

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : Mise à disposition de la salle d'exposition et la salle de spectacle de la Ferme d'en Haut pour l'Université Lille 1 du 30 aout au 21 décembre 2021

N° : VA_DEC2021_306

Service : Culture

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

décidons

De mettre gracieusement à disposition la salle d'exposition et la salle de spectacle de la Ferme d'en Haut pour l'Université de Lille pour l'exposition « Les incroyables modèles du Dr Auzoux » du 30 aout au 21 septembre 2021, conformément aux dispositions de la convention jointe.

Politique publique (domaine-action-activité) : 13.5.1 Ferme d'en Haut

Fait à Villeneuve d'Ascq
le mardi 27 juillet 2021

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20210101-180839A-AU-1-1
Date AR Préfecture : mardi 3 août 2021

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

Entre les soussignés :

La Ville de Villeneuve d'Ascq, sise Place Salvador Allende, 59650 Villeneuve d'Ascq, représentée par Gérard CAUDRON, en sa qualité de Maire dûment habilité par la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 prise en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et agissant en vertu de la décision VA_DEC2021__306 en date du 27/07/2021.

Siret 215 900 093 00018, APE 751A,
TVA intra-communautaire FR 57 215 900 093
Licences n°1-1080749 / 2-1080752 / 3-1080753

ci-après dénommée « la ville », d'une part

Et

L'Université de Lille, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social est situé au 42 rue Paul Duez 59 000 Lille, représentée par Monsieur Jean-Christophe Camart, en sa qualité de Président

ci-après dénommée « l'occupant », d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

L'Université de Lille crée l'exposition « Les incroyables modèles du Dr Auzoux : observer, comprendre et enseigner la nature » et la présente dans une salle d'exposition de la ville située à la Ferme d'en Haut, au 268 rue Jules Guesde à Villeneuve d'Ascq.

Cette exposition valorise le patrimoine scientifique d'établissements d'enseignement supérieur et secondaire, et plus particulièrement les modèles pédagogiques signés des établissements du Dr Auzoux qui se retrouvent dans nombre d'institutions pour l'enseignement de l'anatomie humaine, animale, végétale et fongique. En parallèle, des conférences et des visites guidées sont mises en place pour faire de la médiation autour de l'exposition à la Ferme d'en Haut et à l'Université de Lille.

L'Université de Lille conventionne avec la Ville de Villeneuve d'Ascq pour la mise à disposition de la salle d'exposition et de la salle de spectacles (à certaines dates), l'assurance de l'exposition, l'aide technique, la diffusion et la médiation de cette programmation.

Article 1 – Présentation de l'exposition

L'exposition sera présentée du 18 septembre au 12 décembre 2021. L'inauguration de l'exposition aura lieu le 16 septembre 2021 à 16h.

L'objectif de cette exposition temporaire est de valoriser les collections patrimoniales des universités, des lycées et des musées associés à ce projet, par la figure du docteur Auzoux (1797-1880) et de son entreprise (1828-2002). Ce thème permet d'illustrer l'évolution du contexte scientifique lié à l'anatomie humaine, à l'anatomie animale (zoologie et médecine vétérinaire), à l'anatomie végétale et fongique (botanique et mycologie), mais encore l'évolution des méthodes d'enseignement de ces disciplines par l'apparition des modèles, ainsi que la fabrication, l'aspect économique et la diffusion mondiale des modèles Auzoux, en concurrence avec d'autres fabricants. La préservation, la restauration et la numérisation de ces pièces historiques seront également valorisées en fin de parcours pour montrer le passage de l'objet artisanal, usiné, pédagogique à l'objet muséal.

Le patrimoine local sera représenté par des pièces issues des collections de différentes composantes de l'Université de Lille (biologie, pharmacie, sport), des lycées Faidherbe de Lille et Gambetta de Tourcoing, du musée hospitalier régional de Lille. Le discours sera enrichi pour les parties non représentées par des pièces en provenance de partenaires plus lointains : l'Université Complutense de Madrid, le musée de l'écorché d'anatomie du Neubourg et le musée zoologique de Strasbourg.

Article 2 – Mise à disposition de la salle d'exposition de la Ferme d'en Haut

Article 2.1 – Occupation

La ville met gratuitement à disposition pour l'occupant la salle d'exposition de La Ferme d'en Haut du 30 août au 21 décembre 2021, pour l'exposition « Les incroyables modèles du Dr Auzoux ».

La ville fournira les locaux en ordre de marche c'est-à-dire entretenus, chauffés et éclairés. Les locaux mis à disposition de l'occupant, appartiennent au domaine public de la ville. L'autorisation d'y résider est à titre précaire, révocable et strictement personnelle. L'occupant ne pourra prétendre sur ce domaine à aucun droit au regard de la législation sur la propriété commerciale ou de celle sur les locaux à usage professionnel ou d'habitation.

Un état des lieux sera effectué à l'arrivée de l'occupant dans les locaux et avant son départ. En cas de dommages causés survenant du fait de l'occupant, celui-ci s'engage à en informer immédiatement la ville qui effectuera les opérations d'entretien et de réparation. Les dépenses occasionnées à ce titre seront à la charge de l'occupant.

L'occupant s'engage à n'utiliser les locaux que dans les conditions prévues par le règlement intérieur de la Ferme d'en Haut et à assurer, durant sa période d'occupation des lieux, la sécurité relative à ces locaux.

Article 2.2 – Prêt de matériel scénographique

La ville mettra à disposition de l'occupant des socles d'exposition de la Ferme d'en Haut. La demande des socles sera à effectuer au plus tard deux mois avant l'ouverture de l'exposition.

L'occupant se réservera le droit de mettre en peinture les socles prêtés pour les adapter à la scénographie de l'exposition. L'occupant restituera les socles dans leur couleur d'origine.

La ville mettra à disposition de l'occupant les éclairages nécessaires à la bonne présentation de l'exposition.

Article 2.3 – Montage et démontage de l'exposition

L'occupant se chargera des transports aller et retour des œuvres.

L'installation et le démontage de l'exposition seront réalisés par l'occupant. Le montage de l'exposition commencera à partir du 30 août 2021 en salle d'exposition. Le démontage de l'exposition se déroulera la semaine du 13 décembre 2021.

La ville mettra à disposition une personne pour aider au montage et au démontage de l'exposition (dates à définir 15 jours avant).

L'occupant s'engage à ne pas confier la clé du local à une personne étrangère. L'occupant sera responsable de la clef remise. En cas de perte, d'usure anormale ou de mauvais fonctionnement, l'occupant devra en informer la ville le plus rapidement possible. En cas de perte, l'occupant prendra à sa charge les frais engagés pour faire refaire clés et badge. Aucun canon ne pourra être changé sans accord préalable de la ville et délivrance d'une clé.

Article 2.4 – Dispositions relatives à la sécurité

Préalablement à la prestation, l'occupant devra avoir contracté une assurance (responsabilité civile), couvrant les risques liés à son activité et aux matériels utilisés, de manière à ce que la ville ne soit pas inquiétée. L'occupant déclare également être assuré au titre de la responsabilité civile de ses dirigeants et membres.

En outre, la ville déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux activités dans ses locaux.

Toute dégradation constatée à l'issue de la manifestation (mobilier ou immobilière) fera l'objet d'une facturation à l'occupant.

En outre, la ville déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la prestation.

Article 3 – Assurances

L'occupant prendra en charge l'assurance des transports des œuvres aller et retour depuis leur lieu d'origine jusqu'à la salle d'exposition.

La ville prendra en charge l'assurance des œuvres sur toute la durée de l'exposition, périodes de montage et de démontage incluses.

Article 4 – Communication

Article 4.1 – Supports de communication

L'occupant réalisera le graphisme de l'ensemble des supports de communication liés à l'événement – affiche A3, carte postale A6, invitation A5 – en respectant la charte graphique de l'exposition et des institutions.

L'occupant imprimera 60 affiches diffusées sur les différents campus universitaires. Elle relayera les informations de communication auprès de la communauté universitaire et du grand public dans son programme de saison culturelle, sur les réseaux sociaux de la Direction Culture et à l'ensemble du réseau de communication de l'université.

La ville imprimera 50 affiches, 200 invitations et 500 cartes postales. Elle relayera les informations de communication à La Tribune, aux organisateurs des Journées européennes du patrimoine (Open Agenda), sur les réseaux sociaux de la Ferme d'en Haut (site web, Facebook, etc.) et à l'ensemble du réseau de communication de la ville.

Chaque partie se réserve le droit d'imprimer si nécessaire de nouveaux exemplaires de chaque support.

Article 4.2 - Vernissage

La ville se chargera de l'organisation du vernissage (boissons, biscuits apéritifs). La tenue et le déroulement du vernissage dépendra des mesures sanitaires en vigueur à la date 16 septembre 2021.

Article 5 – Médiation

Article 5.1 – Gestion et accueil du public

La ville se chargera de l'accueil du public et de la gestion des réservations des visites de groupes (scolaires, universitaires, extérieurs).

Un vacataire (chargé de la médiation et de la surveillance) sera présent à chaque ouverture tout-public de l'exposition : le samedi et le dimanche de 15h à 19h et lors des visites de groupes en semaine. En qualité d'employeur, il assurera la rémunération de ce personnel, charges sociales et fiscales comprises.

Il a été convenu que tous les mardis après-midi et les jeudis matin seraient réservés aux visites des groupes universitaires et extérieurs, sauf demande expresse de l'un de ces créneaux par un établissement scolaire. L'occupant pourra proposer ponctuellement des étudiants médiateurs pour guider certaines de ces visites. Les créneaux retenus pour ces médiateurs seront communiqués à la Ferme d'en Haut 15 jours auparavant.

Article 5.2 – Livrets pédagogiques

Des étudiants de l'Université de Lille produiront un livret pédagogique cycle 2 et un livret pédagogique cycle 3 à destination des scolaires. Les fichiers numériques de ces livrets seront

mis à disposition de l'ensemble des médiateurs et des enseignants, qui auront la possibilité de les imprimer pour les élèves.

Article 5.3 – *Autres supports*

L'occupant autorise la Ferme d'en Haut à développer d'autres supports de médiation et d'accessibilité aux personnes en situation de handicap.

Article 6 – *Programmation parallèle*

Article 6.1 – *Conférences relatives à l'exposition*

L'occupant programme des visites et conférences en parallèle de l'exposition. Trois conférences auront lieu dans la salle de spectacle de la Ferme d'en Haut : le mardi 9 novembre à 18h, le mardi 16 novembre à 18h et le jeudi 9 décembre à 16h. Ces conférences seront gratuites et à disposition du grand public.

La ville d'Ascq mettra gratuitement à disposition pour l'occupant la salle de conférences de la Ferme d'en Haut pour les dates citées ci-dessus. En cas de modification du calendrier, l'occupant se rapprochera du service concerné pour trouver une nouvelle date.

L'occupant fera remonter ses besoins techniques à la Ferme d'en Haut au plus tard un mois avant chaque conférence qui se tiendra dans ces locaux. La technique sera assurée par la Ferme d'en Haut.

Article 6.2 – *Autres temps de programmation*

La Ferme d'en Haut fera son affaire du reste de la programmation du lieu sur la durée de l'exposition.

Pour le week-end des Journées européennes du patrimoine et le week-end d'Halloween, temps forts de la saison, la ville se réserve la possibilité de demander à l'occupant la mise à disposition de personnel en renfort pour la sécurité et le confort des visiteurs de l'exposition.

Article 7 – *Résiliation du contrat*

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de huit (8) jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de force majeure, définie comme la survenance d'un événement imprévisible, irrésistible et extérieur aux parties (catastrophe naturelle, acte de terrorisme, ...), les parties mettront tout en œuvre pour permettre la poursuite de l'exécution du présent contrat.

En cas d'impossibilité, et après discussion, elles pourront, l'une ou l'autre, mettre fin à la convention par lettre recommandée avec accusé de réception assortie d'un préavis de dix (10) jours.

Aucune des parties ne pourra prétendre à indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de la convention, ce quel qu'en soit le motif.

Article 8 – Litiges

Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant le Tribunal de Lille compétent. Toutes les difficultés d'exécution seront tranchées par la juridiction française conformément à la loi française.

Fait en 3 exemplaires originaux.

Lille, le 27 juillet 2021

L'occupant Pour l'Université de Lille, Le Président	La ville Pour la Ville de Villeneuve d'Ascq et la Ferme d'en Haut, Le Maire
M. Jean-Christophe Camart	 M. Gérard Caudron